



Département des ressources humaines

Décision n°2025-917

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien support logistique au département des ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de technicien support logistique, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Gérer le parc informatique :

- alimenter l'outil de gestion de parc par saisie manuelle, import ou via les autres outils de la collectivité
- assurer l'inventaire du parc (à l'aide de l'outil IVANTI - ISM)
- analyser et contrôler la cohérence des données relatives aux éléments de parc via l'élaboration de requêtes, indicateurs et tableaux de bord divers
- analyser l'état et l'évolution du parc
- gérer le cycle de vie des applications, logiciels et licences
- élaborer et actualiser des tableaux de bord et outils de suivi (contrats de service, la loi AGECE en lien avec la politique publique du Numérique Responsable, gestion financière du parc, etc)

Concourir à l'amélioration continue du parc informatique :

- identifier les pistes d'amélioration et/ou les problèmes sur le parc informatique pour assurer la fiabilisation du parc existant et du nouveau parc de matériels reconditionnés avec la mise en place d'indicateurs
- administrer fonctionnellement l'outil de gestion de parc
- auditer les équipes « fournisseurs » et consommatrices des données de la gestion de parc pour améliorer son fonctionnement
- former les équipes « fournisseurs des données » à une bonne maîtrise de leur périmètre
- enrichir la base de connaissance sur votre périmètre

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien support logistique au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux, à savoir au minimum 376 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

22 OCT. 2025

Fait à Nantes, le **21 OCT. 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL